



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P338\_2021**

**Date : 13/10/2021**

**OBJET : Convention de mise à disposition et de droit de chasser de l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres de protection rapprochés sur les captages et forages d'eau potable des sites de la Chouetterie, Valvacher et Frestin**

### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence sur le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire. A ce titre, elle assure sur la commune de Quettehou la gestion des captages de la Chouetterie et du Valvacher ainsi que le forage du Frestin.

Afin de préserver la ressource en eau, chaque site est entouré par un périmètre dit de protection rapproché.

Il est proposé de conclure une convention accordant le droit de chasse à l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres rapprochés, dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire, sur la période du 26 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus, conformément à l'arrêté du préfet de la Manche n° 2021-DDTM-SE-135 en date du 28 juillet 2021.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

## Décide

- **De conclure** la convention de mise à disposition de droit de chasse avec l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou sur la période du 26 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## CONVENTION DE DROIT DE CHASSER

-  
**Saison 2021-2022**

---

### PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence sur le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire. A ce titre elle assure sur la commune de Quettehou la gestion des captages de la Chouetterie et du Valvacher ainsi que le forage du Frestin. Afin de préserver la ressource en eau chaque site est entouré par un périmètre de protection rapproché. La présente convention accorde le droit de chasser de l'amicale des Chasseur du Canton de Quettehou sur les parcelles des périmètres rapprochés dont la Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire.

Aussi,

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot - BP 60250 - 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, représentée par M. Philippe LAMORT, en sa qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Président Cycle de l'Eau, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision de Président n° **XXX** en date du **XXXXX**.

Dénommée ci-après « le propriétaire »,  
D'une part,

**ET**

L'**amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou** dont le siège social est à la Mairie de Quettehou - 9, place de la Mairie - 50 630 QUETTEHOU, et représentée aux fins des présentes par M. Jean-Claude LEMESLE, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « le bénéficiaire »,  
D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition de l'amicale des Chasseurs du Canton de Quettehou des terrains totalisant une superficie de 18.32 ha situés sur la commune de Quettehou et cadastrés selon le tableau joint en annexe.

En dépit de cette mise à disposition à l'amicale, les agents de la Communauté d'agglomération demeurent libres d'accéder aux dits terrains.

Par ailleurs, le propriétaire accorde au bénéficiaire le droit de chasser sur ces terrains.

## **Article 2 : Durée**

La présente mise à disposition de terrain et le droit de chasser sont accordés au bénéficiaire durant l'ensemble de la période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol, soit du 26 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus, conformément à l'arrêté du préfet de la Manche n° 2021-DDTM-SE-135 en date du 28 juillet 2021.

## **Article 3 : Redevance**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## **Article 4 : Lois et règlements**

Le bénéficiaire et ses membres devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse.

Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelques prétextes que ce soit.

Ils devront ramasser leurs douilles après chaque tir.

Le bénéficiaire et ses membres seront totalement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

La chasse est interdite dans les périmètres immédiats (points de forage et captage) de protection d'eau potable du propriétaire. Elles sont référencées sous les numéros :

- Site de la Chouetterie : Section B parcelles N°417 et 634
- Site du Frestin : Section C N° 1002
- Site du Valvacher : Section C N° 339

Dans les parcelles boisées et grillagées, un nombre de chasseurs devra être limité, l'accès de tout véhicule à moteur sera interdit et les barrières devront être refermées.

Afin d'organiser les interventions sur les parcelles le bénéficiaire devra avertir le propriétaire des dates de battues dans un délai préalable de 15 jours.

## **Article 5 : Assurances**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile contre tous dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités de chasse et d'utilisation des terrains objets de la convention.

Le bénéficiaire devra justifier de sa garantie auprès du propriétaire en lui transmettant une attestation en cours de validité.

## **Article 6 : Cession et sous-location**

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas louer ou céder le droit de chasser qui lui est accordé par la présente convention.

### **Article 7 : Clause résolutoire**

A défaut pour le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses des présentes, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

### **Article 8 : Mention sur la protection des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à [dpd@cherbourg.fr](mailto:dpd@cherbourg.fr).

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait, à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
en charge du Cycle de l'Eau

Philippe LAMORT

Pour le bénéficiaire,

### **Pièces jointes :**

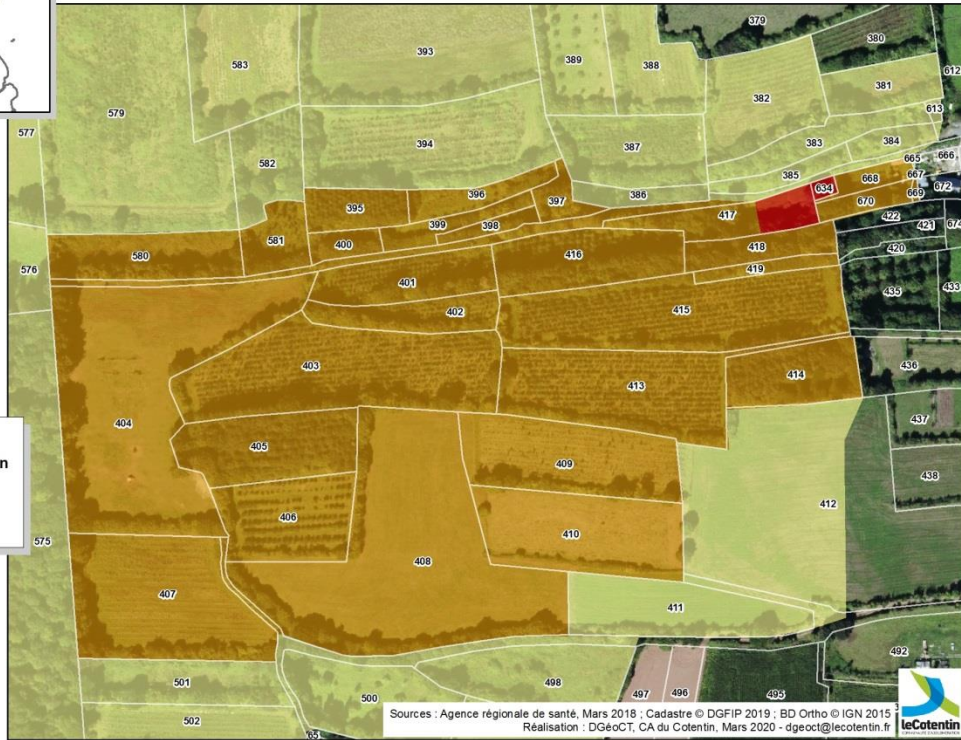
- Tableaux des terrains sur lesquels est accordé le droit de chasser
- Cartes des périmètres de la Chouetterie, Frestin et Valvacher

**Tableaux des terrains sur lesquels est accordé le droit de chasser**

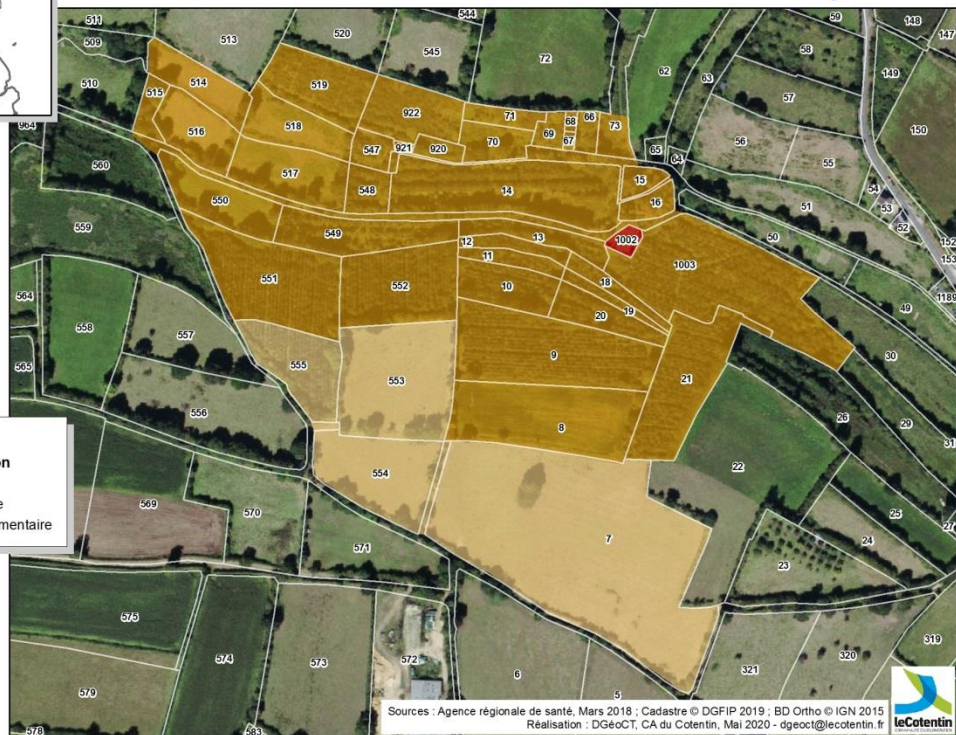
<b>Périmètre de protection d'eau potable de la Chouetterie</b>						
<b>Périmètre</b>	<b>Nombre</b>	<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Nom de la parcelle</b>	<b>Nature d'occupation</b>	<b>Superficie m<sup>2</sup></b>
Rapproché	2	B	395	Le Clos de Haut	<b>Bois</b>	1 740
Rapproché	3	B	396	Le Clos de Haut	<b>Verger</b>	1 450
Rapproché	4	B	397	La Paquetterie	<b>Landes</b>	805
Rapproché	5	B	398	La Paquetterie	<b>Verger</b>	550
Rapproché	6	B	399	La Paquetterie	<b>Verger</b>	1 170
Rapproché	7	B	400	Le Clos du Bas	<b>Verger</b>	804
Rapproché	8	B	401	Les Pendants	<b>Plantation</b>	3 370
Rapproché	9	B	402	Les Sillons	<b>Plantation</b>	2 260
Rapproché	10	B	403	Les Longs Champs	<b>Plantation</b>	10 390
Rapproché	16	B	409	La Passotière	<b>Plantation</b>	6 170
Rapproché	18	B	413	Le Grand Clos	<b>Plantation</b>	8 270
Rapproché	19	B	414	Le Clos du Passage	<b>Bois</b>	3 370
Rapproché	20	B	415	Le Clos Daude	<b>Plantation</b>	9 950
Rapproché	21	B	416	Les Pendants	<b>Plantation</b>	4 400
Rapproché	22	B	418	La Banque	<b>Bois</b>	1 795
Rapproché	23	B	419	La Banque	<b>Bois</b>	700
Rapproché	26	B	580	La Pièce du Bois	<b>Pré</b>	3 740
Rapproché	27	B	581	Les Carrières	<b>Pré</b>	1 720

<b>Périmètre de protection d'eau potable du Frestin</b>						
<b>Périmètre</b>	<b>Nombre</b>	<b>Section</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Nom de la parcelle</b>	<b>Nature d'occupation</b>	<b>Superficie m<sup>2</sup></b>
Rapproché	2	C	7	Les Landes	Pré	32 210
Rapproché	4	C	9	Les Landes Partous	Plantation	9 990
Rapproché	5	C	10	Les Landes	Bois	3 002
Rapproché	6	C	11	Les Risets	Bois	1 066
Rapproché	7	C	12	Les Risets	Bois	1 043
Rapproché	8	C	13	Le Castillet	Bois	2 200
Rapproché	9	C	14	Le grand pré de la Picarde	Bois	9 550
Rapproché	11	C	16	Le pré de la Picarde	Bois	1 040
Rapproché	12	C	18	Les Risets	Plantation	1 167
Rapproché	13	C	19	Les Risets	Plantation	754
Rapproché	14	C	20	Les Landes	Plantation	2 337
Rapproché	15	C	21	Les Vaulx Devant Dehaut	Plantation	6 972
Rapproché	19	C	69	La Picarde	Bois	694
Rapproché	28	C	519	La Pépinière	Bois	4 490
Rapproché	29	C	547	Le Pré Verrier	Bois	1 141
Rapproché	30	C	548	Le Pré Verrier	Bois	1 448
Rapproché	31	C	549	Le Val Evey	Bois	4 230
Rapproché	33	C	551	La Grande Lande	Bois	8 630
Rapproché	34	C	552	Les Landes	Bois	6 550
Rapproché	37	C	555	Les Petites Landes	Bois	4 600
Rapproché	40	C	922	Le Clos de Bas	Bois	3 901
Rapproché	41	C	1003	La Carrière	Plantation	13 517

### CAPTAGE DE LA CHOUETTERIE Périmètres de protection



### CAPTAGE DU FRESTIN Périmètres de protection





**CAPTAGE DU VALVACHET**  
**Périmètres de protection**



**Légende**

**Périmètre de protection**

- immédiate
- rapprochée
- éloignée



Sources : Agence régionale de santé, Mars 2018 ; Cadastre © DGFIP 2019 ; BD Ortho © IGN 2015  
 Réalisation : DGéocT, CA du Cotentin, Mai 2020 - dgeoct@lecotentin.fr



PROJET